

Le 9 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 9 août 2022 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Mesdames Claire Dussault et Élodie Brochu, conseillères, sont absentes.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

SM-209-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les ajouts suivants :

- 6w) Autorisation de signer l'entente révisée 9-1-1 avec Bell Canada de prochaine génération et annulation de la résolution SM-133-05-22 relative à la première entente
- 6x) Acceptation de la démission de monsieur Miguel Tourangeau reçu en date du 25 juillet 2022
- 6y) Annulation de la résolution SM-205-07-22 relative au prêt de l'autopompe à Ste-Anne de Beaupré du service de sécurité incendie dans le cadre de la visite du par le 28 juillet 2022

Reporté :

- 6a) Demande de modification au règlement de zonage afin d'aménager un réservoir de produits pétroliers hors sol au site appartenant à la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ)
- 6b) Avis de motion : règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre l'implantation de réservoir de produits pétroliers hors sol à certaines conditions
- 6c) Adoption du projet #1 du règlement 312-43-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre l'implantation de réservoir de produits pétroliers hors sol à certaines conditions

SM-210-08-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai fait depuis la dernière assemblée régulière du 12 juillet 2022.

| | |
|------------|---|
| 13 juillet | Assemblée de la MRC de Portneuf |
| 14 juillet | Rencontre avec un industriel du parc industriel pour une possible entente |
| 18 juillet | Rencontre CMPOP |
| | Déjeuner avec Jean-Pierre Naud concernant la Biomasse |
| | Caucus supplémentaire |
| 21 juillet | Rencontre avec le maire de Saint-Raymond et son directeur de la protection des incendies pour le dossier camion échelle |
| 29 juillet | Réunion CMPOP au Chavigny |

SM-211-08-22

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de juillet 2022 au montant de 393 128,46 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 89 928,16 \$
comptes à payer : 190 736,64 \$
journaux des déboursés : 112 463,66 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 JUILLET 2022**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 juillet 2022 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN
D'ENCADRER L'INSTALLATION DES BALISES ET DES
REPÈRES DE DÉNEIGEMENT EN BORDURE DE LA VOIE
PUBLIQUE**

Règlement 312-44-2022

Monsieur Mario Paquet, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'encadrer l'installation des balises et des repères de déneigement en bordure de la voie publique.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-212-08-22

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-44-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN D'ENCADRER L'INSTALLATION DES BALISES ET
DES REPÈRES DE DÉNEIGEMENT EN BORDURE DE LA VOIE
PUBLIQUE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-44-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'encadrer l'installation des balises et des repères de déneigement en bordure de la voie publique.

QUE le Conseil tienne une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire dans les délais requis par la loi.

PROJET # 1 DU RÈGLEMENT 312-44-2022

Règlement numéro 312-44-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'encadrer l'installation des balises et des repères de déneigement en bordure de la voie publique.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Durant la période hivernale, la Ville rencontre des problématiques de bris d'équipements concernant des balises métalliques ou autres sur la voie publique, ce qui complique les opérations de déneigement, car elles sont souvent peu visibles et empiètent sur la voie publique;

- CONSIDÉRANT QUE** Le respect de la réglementation permettra de réaliser le déneigement des rues et trottoirs de manière plus efficace et sécuritaire en laissant le passage libre pour la machinerie;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-44-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-44-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'encadrer l'installation des balises et des repères de déneigement en bordure de la voie publique.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

- Mettre à jour la table des matières, chapitre 8, du règlement de zonage.
- Modifier le paragraphe 1° de la section 8.1 du règlement de zonage
- Modifier le titre de la sous-section 8.2.1,
- Intégrer deux articles 8.2.1.1 et 8.2.1.2 et ce, afin d'encadrer l'installation des balises et des repères de déneigement en bordure de la voie publique.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA TABLE DES MATIÈRES

La table des matières du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

| | |
|---|-----|
| 8.1 Dispositions générales | 8-1 |
| 8.2 Dispositions particulières..... | 8-3 |
| 8.2.1 Abris d'hiver, clôtures à neige et balises de déneigement | 8-3 |
| 8.2.1.1 Normes particulières relatives aux abris d'hiver et clôtures à neige... | 8-3 |
| 8.2.1.2 Normes particulières relatives aux balises de déneigement..... | 8-4 |

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 1° DE LA SECTION 8.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le paragraphe 1° de la section 8.1 du règlement de zonage est modifié de la manière suivante :

De manière non limitative, les constructions et usages suivants sont autorisés à titre temporaire par le présent règlement :

~~1° Les abris d'hiver et les clôtures à neige;~~

1° Les abris d'hiver, les clôtures à neige et les balises de déneigement;

Mod. 2022, règl. 312-44-2022, a. 5

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 8.2.1

La sous-section 8.2.1 du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

~~8.2.1 Abris d'hiver et clôtures à neige~~

8.2.1 Abris d'hiver, clôtures à neige et balises de déneigement

Mod. 2022, règl. 312-44-2022, a. 6

8.2.1.1 Normes particulières relatives aux abris d'hiver et clôtures à neige

Les abris d'hiver pour automobile ou porte d'entrée ainsi que l'installation de clôture à neige sont autorisés dans toutes les zones pour la période du 15 octobre d'une année au 1er mai de l'année suivante. Les abris d'hiver doivent toutefois répondre aux exigences suivantes :

- 1° Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain où est érigé l'abri d'hiver;
- 2° Ils doivent être érigés sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire;
- 3° Ils doivent être situés à l'extérieur de l'emprise de rue, à une distance minimale de 1,5 mètre d'un trottoir ou d'une bordure de rue ou de la partie aménagée pour la circulation des véhicules en l'absence de trottoir ou de bordure de rue. Dans les zones agricoles (A) ou agroforestières (Af), cette distance est portée à 6 mètres. Sur un terrain d'angle, ils doivent être situés à l'extérieur du triangle de visibilité;
- 4° Ils doivent être d'apparence uniforme et être construits à l'aide d'une structure métallique tubulaire revêtue d'une toile en polyéthylène tissé ou laminé. Ils peuvent également être construits de panneaux de bois peints ou traités démontables.

Les clôtures à neige sont autorisées uniquement pour les fins pour lesquelles elles ont été conçues, c'est-à-dire à des fins temporaires en période hivernale pour protéger les végétaux ou pour servir de brise-vent en bordure d'une voie de circulation. En aucun cas, une clôture à neige ne peut servir à délimiter une propriété et aucun droit acquis à une telle clôture déjà installée ne peut être reconnu pour la maintenir en place hors de la période autorisée.

8.2.1.2 Normes particulières relatives aux balises et repères de déneigement

Les balises et repères de déneigement en bordure de la voie publique sont autorisés dans toutes les zones pour la période du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante. Les balises et repères de déneigement doivent toutefois répondre aux exigences suivantes :

- 1° Seules sont permises les tiges en bois, ou les tiges en fibre de verre de fabrication industrielle ;
- 2° Les balises doivent mesurer entre 1,2 m et 2 m de hauteur ;
- 3° L'espace minimal entre les tiges est fixé à 2 m ;
- 4° Être installées à plus de 60 cm du trottoir ou de la bordure de rue ou de la limite de la chaussée ;

Mod. 2022, règl. 312-44-2022, a. 6

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur Mario Paquet, conseiller, se retire à ce moment-ci de la séance.

SM-213-08-22

**ANNULATION DU PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN AU
PARC INDUSTRIEL SUR LE LOT 5 785 938**

- CONSIDÉRANT** que le 28 octobre 2020, monsieur Gaétan Tessier signait une promesse d'achat d'un terrain au parc industriel pour le somme de 2 000,\$ (taxes en sus) laquelle ne s'est conclue dans le délai prescrit dans ladite promesse au lot 5 785 938;
- CONSIDÉRANT** les irrégularités constatées dans les documents de projet de vente à l'effet qu'ils font référence à trois superficies différentes soit : 54 480 pi², 120 974,03 pi² et 176 765.28 pi² respectivement équivalent à 0.036 \$/pi², 0.0a6 \$/pi² et 0.011 %/pi²;
- CONSIDÉRANT** que selon l'article 6 de la loi les immeubles industriels municipaux pour lequel un immeuble est aliéné doit couvrir les coûts d'acquisition de cet immeuble et les frais engagés à son égard pour des services professionnels tout en précisant que les coûts d'acquisition comprennent, le cas échéant, les frais incidents au financement des dépenses;
- CONSIDÉRANT** que les prix au pied carré représentent un prix très inférieur aux coûts et frais afférents aux terrains du parc industriel;
- CONSIDÉRANT** que selon la promesse d'achat tout promettant-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé

devant un notaire de son choix dans un délai de **trois (3) mois** suivant la signature de la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil déclare caduque la promesse d'achat sur le lot 5 785 938 au profit de monsieur Gaétan Tessier puisqu'elle stipule que le promettant-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant un notaire de son choix dans un délai de trois (3) mois suivant la signature de la promesse d'achat.

QUE le Conseil annule le projet de vente et que la Ville n'a aucune obligation de cession de terrain envers monsieur Gaétan Tessier à moins de respecter la politique de développement du parc industriel notamment les procédures et les tarifs applicables.

Monsieur Mario Paquet, conseiller, revient à ce moment-ci de la séance.

SM-214-08-22

**CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF :
ADOPTION DE LA HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU
TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022, via la résolution SM-104-04-22;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes,

par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1er septembre 2022, soit :

- 3,25\$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12\$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25\$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50\$ par transport pour un accompagnateur.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

SM-215-08-21

EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a rencontré et évalué le candidat proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation et la demande du directeur du service incendie d'engager un pompier volontaire;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Charles-Éric Lamarche est recommandé par le directeur du service de sécurité incendie et que monsieur Lamarche devra cependant suivre la formation applicable;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'embauche d'un pompier volontaire, soit monsieur Charles-Éric Lamarche, et que ce dernier aura une période de probation de six (6) mois.

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE RELATIF À L'AUDIT D'INSPECTION DU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'audit du service de sécurité incendie par le ministère de la Sécurité publique du Québec le 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'audit s'est tenu sur plusieurs critères tels les cartes d'appel, les partenariats, la formation des pompiers, la force de frappe, le déploiement, etc.;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec n'a relevé aucune non-conformité au service de sécurité incendie comme en témoigne son rapport final du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus par le service de sécurité incendie est le fruit d'efforts et d'engagement de l'ensemble du personnel;

EN CONSÉQUENCE;

QUE le Conseil adresse ses plus vives félicitations au service de sécurité incendie, notamment à chaque membre de ce service.

QUE le Conseil encourage le service de sécurité incendie à poursuivre ses améliorations continues et qu'il renforce la fierté de la Ville.

SM-216-08-22

PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA 2022-2023

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à poursuivre son partenariat pour la gestion intégrée de la ressource en eau;

CONSIDÉRANT les échanges avec la CAPSA à savoir l'utilité de la poursuite du partenariat et les services rendus à la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil poursuive son partenariat avec la CAPSA pour 2022-2023 à raison d'un montant de 1 500,\$ par année.

QUE le Conseil autorise le paiement des contributions pour les années 2022 et 2023, au montant de 1 500,\$/chacune, pour un total de 3 000,\$.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-46000-970.

SM-217-08-22

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE WSP CANADA INC. ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC : AUTOMATISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le Conseil veut poursuivre les travaux de mise aux normes de l'eau potable soit l'automatisation de l'approvisionnement variable selon les demandes conformément aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT la demande de prix par la Ville à différentes firmes que seule WSP Canada inc. a répondu favorablement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se compléter dans les meilleurs délais et qu'il faut lancer l'appel d'offres public afin de débiter les travaux au plus tard à l'automne 2022;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels de WSP Canada inc. au montant maximal de 73 978,\$ pour les services de publication, de gestion de l'appel d'offres sur SEA0 ainsi que la surveillance et la vérification de conformité des travaux.

QUE le montant de l'offre soit payé dans le cadre du programme de la TECQ.

QUE les visites de suivi de chantier soient prévues préalablement convenues avec la Ville.

SM-218-08-22

DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 234 814 PORTANT LE MATRICULE F-1573-03-8968

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée son implantation déroge aux normes relatives à l'alignement des constructions prévues par l'article 6.2.2.3 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE 15 jours avant la tenue de la séance, un avis a été publié conformément aux dispositions

prévues par l'article 145.6, alinéa 2 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil a pris en considération les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 15.6 mètres de la ligne de rue au lieu de 6.8 mètres.

SM-219-08-22

**DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 420 148 PORTANT LE
MATRICULE F-1572-15-9691**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation dont son implantation déroge à la réglementation (paragraphe 5° de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE Le lot 3 420 148 est situé dans une rue courbe et que dans ce cas de figure, la partie de terrain, autre que celle où donne la façade principale du bâtiment, située entre la ligne de rue et la marge prescrite pour la zone fait partie de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE Le lot 3 420 148 est également situé à proximité d'un lac et qu'afin de respecter les marges de recul prévues par le règlement transitoire, l'espace de terrain restant ne permet pas, de façon optimale, au requérant de placer le cabanon ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE 15 jours avant la tenue de la séance, un avis a été publié conformément aux dispositions prévues par l'article 145.6, alinéa 2, de la LAU;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation (cabanon) en cours avant à 3 mètres de la ligne de rue.

SM-220-08-22

**AUTORISATION DE CONSENTEMENT D'UNE SERVITUDE SUR
LE LOT CADASTRÉ RÉNOVÉ 5 408 514, MATRICULE F-1473-80-
5500 AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC ET
L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC**

CONSIDÉRANT la demande du cabinet de notaires Gosselin, Lagueux, Roy mandaté par Énergir à savoir de finaliser un acte de servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude concerne la conduite de gaz d'Énergir se trouvant sous le chemin d'accès de la Ville entre l'École secondaire St-Marc et le stationnement menant au Centre récréatif Chantal Petitclerc;

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif Chantal Petitclerc ne projette pas d'utiliser le gaz pour ses opérations et qu'il y a lieu de baliser le consentement d'une servitude à Énergir;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la servitude demandée, au lot 5 408 514 matricule F-1473-80-5500, soit limitée aux terrains de la Ville cédée par la Commission scolaire de Portneuf jadis.

QUE le cabinet de notaires propose le texte de la servitude à signer selon la convenance et la satisfaction de la Ville.

QUE, sur satisfaction, le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude ainsi que les documents afférents.

SM-221-08-22

**CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE
PORTNEUF (CMPOP) - CAUTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT les explications du Président du CMPOP concernant les activités présentes et à venir;

CONSIDÉRANT les besoins de poursuivre des travaux de rénovation au CMPOP;

CONSIDÉRANT qu'il faut finaliser les bureaux des professionnels de la santé et de cautionner les paiements;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve au CMPOP une caution de 140 000,\$ sur 280 000,\$ pour faire avancer les travaux de rénovation dans les plus brefs délais conditionnellement à ce que les sept autres municipalités cautionnent pour le montant restant soit 140 000,\$.

QUE cette résolution soit envoyée aux sept (7) municipalités de l'ouest de Portneuf et qu'il y aura une réunion le 26 août 2022 à 13h30 au bureau municipal de Saint-Thuribe pour explications supplémentaires.

SM-222-08-22

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : NOMINATION D'UN
NOUVEAU MEMBRE AU POSTE VACANT DU SIÈGE #5**

CONSIDÉRANT que le poste est vacant au siège #5;

CONSIDÉRANT la candidature reçue et qu'il y a lieu d'y donner suite;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la candidature de madame Linda Marcotte et qu'il la désigne au poste #5 pour un mandat de deux ans au Comité consultatif d'urbanisme qui prendra fin le 9 août 2024.

QUE le Conseil félicite madame Marcotte pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

SM-223-08-22

**RÉSULTATS DES SOUMISSIONNAIRES POUR L'ACQUISITION
D'UNE NOUVELLE RÉTROCAVEUSE ET ANNULATION DU
PROJET**

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse dont voici le détail, taxes en sus :

| | |
|--------------------|------------|
| Brandt tractor ltd | 187 000,\$ |
| Longus Estrie | 185 868,\$ |

CONSIDÉRANT ces prix respectifs résultent de l'échange de la vieille rétrocaveuse d'une valeur de 45 000, \$

CONSIDÉRANT tel qu'inscrit aux documents accompagnant l'appel d'offres public, la Ville n'est pas obligée d'acquérir la rétrocaveuse et peut à tout moment annuler l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT une réévaluation des priorités budgétaires et de dépenses de la Ville et qu'il faut réaliser d'autres projets et non l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil ne donne pas suite aux soumissions et qu'elle ne procède plus à l'achat d'une rétrocaveuse.

QUE le Conseil informe les soumissionnaires de cette décision et qu'elle libère les garanties conformément aux documents de l'appel d'offres public et que mention soit faite à SEAO.

SM-224-08-22

**RÉSULTATS DES SOUMISSIONS : SERVICES
PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE
STABILISATION D'UN TRONÇON DE LA BERGE DE LA
RIVIÈRE SAINTE-ANNE RELATIVE AUX ÉTUDES, À LA
CONFECTION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA
SURVEILLANCE ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les propositions de services professionnels reçues pour la réalisation d'études, la confection de plans et devis ainsi que la surveillance et la conformité des travaux dans le cadre du projet déstabilisation d'un tronçon de la berge de la rivière Sainte-Anne dont voici le détail, taxes en sus :

| | |
|--------------------|------------|
| Tetra Tech QI inc. | 99 600,\$ |
| Englobe | --- |
| Stantec | 137 950,\$ |

CONSIDÉRANT que l'analyse de conformité a été effectuée en regard du devis et de ses exigences;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Tetra Tech QI inc. au montant de 99 600,\$ pour les services professionnels liés à la réalisation d'études, la confection de plans et devis ainsi que la surveillance et la conformité des travaux dans les cadre du projet déstabilisation d'un tronçon de la berge de la rivière Sainte-Anne étant la plus basse et conforme au devis.

SM-225-08-22

**AMÉLIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES ET DU
DÉLAI AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(MELCC) – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESSERTE
FERROVIAIRE AU PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE DE
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières est propriétaire de la desserte ferroviaire et elle est un équipement de développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la courbe de la desserte ferroviaire de 11° à 7,5° tel qu'exigé par Transports Canada à la suite de l'accident ferroviaire à Lac-Mégantic en 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville a jugé urgent de faire des travaux afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et a confié un mandat à la firme CIMA+ incluant notamment une demande d'autorisation environnementale auprès de MELCC;

CONSIDÉRANT que le dossier est ouvert depuis 2020 et que des frais de services professionnels de près de 84 000 \$ ont été assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a répondu à des nombreuses et multiples questions et demandes d'information additionnelles du MELCC et ce, depuis 2021 soit depuis un an et demi avec des va-et-vient incessants;

CONSIDÉRANT l'analyste au dossier ne finit pas avec les questions aussi minimes qu'elles soient et cela retarde indûment les travaux de réaménagement de la desserte qui étaient prévus pour 2022;

CONSIDÉRANT le fait que l'analyse n'est pas close cela retarde l'émission de l'autorisation

environnementale et crée des préjudices à la Ville;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, elles participent à la gestion de l'environnement tout en veillant prudemment aux ressources financières limitées des citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité que le MELCC rende des services de façon diligente à la collectivité en particulier aux municipalités;

CONSIDÉRANT le risque à l'environnement du projet est relativement faible étant donné qu'il s'agit d'un petit cours d'eau et qui était même dans les temps, un fossé de drainage de la carrière;

CONSIDÉRANT que la superficie de compensation est de l'ordre de 1 200 mètres carrés et que le plan d'aménagement de compensation de milieux humides et hydriques a été déposé au MELCC en mai 2022 et que cela représentait l'étape finale;

CONSIDÉRANT que l'analyste au dossier ne conclut pas son analyse et que cela représente un dossier sans fin;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal manifeste sa profonde exaspération en regard de la qualité des services et du délai extrêmement long dans l'analyse d'un dossier relativement mineur.

QUE le conseil municipal demande la fin immédiate de l'analyse du dossier et l'émission diligente de l'autorisation environnementale, car elle considère avoir répondu à toutes les exigences du MELCC.

QUE le MELCC améliore rapidement sa prestation de service et restreint les délais indus d'analyse, et ce au bénéfice de l'ensemble du monde municipal et de la collectivité québécoise.

QUE le MELCC établisse que les projets municipaux bénéficient d'un accompagnement privilégié ainsi qu'un traitement adéquat.

QUE le MELCC comprenne son rôle : de participer aux solutions municipales et d'être le partenaire diligent de développement local durable.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, à la FQM, à l'UMQ, au député du comté de Portneuf et au ministre du MELCC.

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX
ORGANISATEURS/ORGANISATRICES ET À LA PRÉSIDENTE
DE L'EXPOSITION AGRICOLE – ÉDITION 2022**

CONSIDÉRANT la tenue de l'exposition agricole du 14 au 17 juillet 2022 et qu'elle est à sa 39 1/2^{ème} année;

CONSIDÉRANT que l'édition 2022 a été exceptionnelle en raison de la qualité de l'organisation et de l'affluence inédite qu'elle a générée cette année;

CONSIDÉRANT que cet évènement contribue à rehausser la visibilité de la ville de Saint-Marc-des-Carières ainsi l'ensemble du comté de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Ville veut poursuivre son implication à travers son personnel;

CONSIDÉRANT que la réussite de cet évènement récurrent ne saurait être sans l'implication des bénévoles, du personnel administratif particulièrement la présidente madame Marylise Lemay;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut souligner l'implication et la contribution des organisateurs et organisatrices, du personnel de la Ville ainsi que l'ensemble des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE;

QUE le Conseil félicite les organisateurs et organisatrices, le personnel de la Ville ainsi que l'ensemble des bénévoles.

QUE le Conseil adresse sa reconnaissance particulière à la présidente, madame Marylise Lemay pour son dévouement.

SM-226-08-22

**FACTURE: ÉTUDE DE CAPACITÉ POUR SÉPARATION DES
RÉSEAUX ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES : TETRA TECH QI
INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour l'étude de capacité pour séparation des réseaux et activités préparatoires au montant de 38 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-096-04-22;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60765440 pour un montant de 1 406,15 \$ taxes en sus, pour l'étude de capacité pour séparation des réseaux et activités préparatoires à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41500-453.

SM-227-08-22

FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES EAUX USÉES DÉVERSÉES À L'ÉGOUT MUNICIPAL: LAVERY AVOCATS

CONSIDÉRANT la consultation du cabinet Lavery avocats afin d'évaluer la conformité des eaux usées déversées à l'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1537868 au montant de 1 443,\$ taxes en sus à Lavery avocats concernant la conformité des eaux usées déversées à l'égout municipal.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-412.

SM-228-08-22

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ACTIVITÉ RECONNAISSANCE 2022 POUR LE CPE LE KANGOUROU

CONSIDÉRANT la demande de commandite du CPE le Kangourou;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'habitude d'octroyer un don d'un montant de 100,\$;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut contribuer cette année pour le même montant;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une commandite au montant de 100,\$ pour l'activité reconnaissance 2022 pour le CPE le Kangourou.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70291-970.

SM-229-08-22

COMMANDITE AU PROJET ALLIANCE JEUNESSE

CONSIDÉRANT la demande par courriel le 15 juillet dernier par la responsable du projet, madame Maïté Périgny;

CONSIDÉRANT que le projet vise à créer un lieu d'accompagnement pour inviter les jeunes de Saint-Marc-des-Carières à participer à des activités récréatives sur le site de l'écurie sur l'avenue Principale;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement offre plusieurs niveaux de commandites;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une commandite d'un montant de 500,\$ dans le cadre du projet Alliance Jeunesse au site de l'écurie sur l'avenue Principale.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70291-970.

SM-230-08-22

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RÉVISÉE 9-1-1 AVEC
BELL CANADA DE PROCHAINE GÉNÉRATION ET
ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-133-05-22 RELATIVE À
L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT qu'une première entente a été signée en mai 2022;

CONSIDÉRANT que la signature de l'entente permet de migrer le service 911E vers 911PG;

CONSIDÉRANT des demandes ont été adressées à Bell Canada afin d'ajuster certaines dispositions dans l'entente afin de tenir compte de la réalité du Québec;

CONSIDÉRANT le 8 mai 2022 Bell a transmis à Saint-Marc-des-Carières une entente modifiée tel que demandé par l'UMQ et la FQM;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal approuve l'entente révisée 911 de prochaine génération avec Bell Canada.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente révisée.

QUE la première entente ainsi que la résolution no SM-133-05-22 soient respectivement annulées.

SM-231-08-22

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MIGUEL
TOURANGEAU RECUE EN DATE DU 25 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT le dépôt de la démission de M. Miguel Tourangeau au poste de préposé à l'entretien de la glace et de l'aréna en date du 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT dans sa démission, M. Tourangeau mentionnait qu'il souhaite démissionner et qu'il y a lieu d'accepter la démission;

CONSIDÉRANT le Conseil veut accepter sa démission tout en le remercie pour les services à la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la démission de Monsieur Miguel Tourangeau au poste de préposé à l'entretien de la glace et de l'aréna en date du 25 juillet 2022

QUE les restants de sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux lui soient versés.

SM-232-08-22

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-205-07-22 RELATIVE
AU PRÊT DE L'AUTOPOMPE À STE-ANNE DE BEAUPRÉ DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DE LA
VISITE DU PAPE LE 28 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT le Conseil avait autorisé par résolution le déploiement de l'autopompe du service de sécurité incendie à la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré dans le cadre de la visite du Pape le 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a réduit le déploiement et l'envergure de la sécurité;

CONSIDÉRANT que la ville Sainte-Anne-de-Beaupré n'avait plus besoin de l'autopompe de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'il faut abroger la résolution SM : 205-07-22, car n'ayant pas eu l'effet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil abroge la résolution SM : 205-07-22 en lien avec l'autorisation de déploiement de l'autopompe du service de sécurité incendie à Sainte-Anne-de-Beaupré dans le cadre de la visite du Pape le 28 juillet 2022, car n'ayant pas eu l'effet.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-233-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h35.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Maryon Leclerc
Maire